

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
ET DE LA RÉGLEMENTATION

BAR LE DUC, le - 2 JUL. 2010

BUREAU DE L'URBANISME  
ET DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

Affaire suivie par Mlle GRANDHAYE  
Téléphone 03.29.77.56.48  
veronique.grandhaye@meuse.gouv.fr

Monsieur le Président,

Par courriers en dates des 7 avril et 28 mai derniers, vous avez appelé mon attention sur l'exploitation, au bord du chemin de halage du canal de la Marne au Rhin sur le territoire de la commune de Tronville en Barrois, de dépôts de véhicules hors d'usage (VHU) et de divers déchets, occasionnant des nuisances visuelles et environnementales.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à ma demande, l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement a effectué une visite inopinée du site le 26 avril dernier, en présence de l'exploitant M. David LOISY, qui a permis de constater l'existence, sur une surface nettement inférieure à 100 m<sup>2</sup>, de huit véhicules et de ferrailles diverses.

Compte tenu des quantités de déchets entreposés sur place, l'inspecteur a précisé que ni le dépôt de VHU ni le dépôt de métaux n'était visé par les rubriques de la nomenclature des installations classées, respectivement n° 2712 (surface inférieure à 50 m<sup>2</sup>) et n° 2713 (surface inférieure à 100 m<sup>2</sup>).

A l'occasion de cette visite, l'intéressé s'était d'ailleurs engagé à évacuer rapidement du site les VHU et ferrailles stockés ; ces travaux, qu'il a dû reporter, devraient être effectués dans les prochains jours.

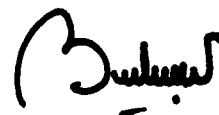
Ces dépôts ne relevant pas de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement mais du respect du Règlement Sanitaire Départemental, j'ai indiqué au maire de Tronville qu'il lui appartenait, si cette évacuation n'avait pas lieu, d'exercer ses pouvoirs de police municipale, en application des dispositions combinées de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales et de l'article L541-3 du code de l'environnement.

J'ajoute que j'ai également saisi la DIR Est de cette affaire, afin qu'elle sécurise ces terrains, s'ils appartiennent effectivement à l'Etat, et ne manquerai pas de vous tenir informé des éléments complémentaires qui me seraient alors communiqués.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Monsieur Daniel LEROY  
Président de l'Association de Défense  
de l'Environnement du Centre Orain  
24 Grande Rue



Laurent BUCHAILLAT

55310 TRONVILLE EN BARROIS